

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1477

présenté par
M. Renault

ARTICLE 15

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« La commission remet annuellement au Gouvernement et au Parlement un rapport comparant les données de suivi et d'évaluation recueillies dans le cadre de son activité mentionnée au 2° du présent article avec les données publiques du Canada portant sur le même objet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à enrichir l'information des pouvoirs publics en demandant à la commission de contrôle et d'évaluation placée auprès du ministre de la santé un croisement des données nationales avec les données des pays ayant déjà légalisé l'euthanasie ou le suicide assisté, afin notamment d'en éviter les dérives.